



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de Saint Martin d'Arberoue s'est réuni le 19 novembre 2019 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Antton LARRABURU, Maire.

Présents : LARRABURU Antton, ARMENDARIZ Alain, BORDARRAMPE Xalbat, CHABAGNO Inès, MINONDO Mirentxu, POCHELU Bernadette, POCHELU Didier, LADEUIX Jean-Pierre.

Absents : HARISMENDY Emmanuelle a donné procuration à Antton LARRABURU, APHECETCHE Alain, MIRANDE Mathias

Secrétaire de séance : LADEUIX Jean-Pierre

Début de séance : 18h

1/ Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Objet : Décision Modificative n°4 sur le Budget communal 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les difficultés financières du Comité des Fêtes pour clôturer l'année 2019.

Le Maire propose à l'assemblée d'apporter une aide financière exceptionnelle au Comité des Fêtes par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500€.

A ce titre, il ajoute qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget communal 2019 afin d'avoir les crédits nécessaires.

Il conviendrait d'effectuer les virements suivants :

Article 6574 : + 2500€

Article 622 : - 2500€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

ACCEPTÉ d'effectuer le virement présenté ci-dessus.

2/ Objet : Dissolution du syndicat intercommunal pour la réalisation d'une maison de retraite dans la vallée de l'Arberoue

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée du courrier du Sous-Préfet de Bayonne, et du projet d'arrêté de dissolution du syndicat intercommunal pour la réalisation d'une maison de retraite dans la vallée de l'Arberoue, composé à ce jour des Communes d'Ayherre, Bonloc, Isturits, Méharin, Orègue, Saint Esteben et Saint Martin d'Arberoue qui a été créé par arrêté préfectoral du 16 juin 1969 dans le but de réaliser une maison de retraite dans la Commune d'Isturits.

Il en ressort que ce syndicat n'exerce plus d'activité et qu'aucun mouvement comptable et budgétaire n'ait été enregistré depuis de nombreuses années.

Aussi, un syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du Préfet, après avis des conseils municipaux des communes membres.

A ce titre, le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur proposition de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

EMET un avis favorable pour la dissolution du syndicat intercommunal pour la réalisation d'une maison de retraite dans la vallée de l'Arberoue.

Fin de la séance : 19h